

Annexe au cadrage Master LMD5

I - Rappel des principales obligations réglementaires en vigueur

1. Extraits de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié, texte intégral disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028543525/>

“La formation est construite à partir d'un référentiel qui formalise les objectifs attendus en termes de connaissances, savoirs et compétences visés. Les modalités d'évaluation des acquis des étudiants sont cohérentes avec ces objectifs. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens de l'article [L. 124-5](#) du code de l'éducation. Les modalités d'encadrement, de suivi et d'évaluation de chaque période d'expérience en milieu professionnel sont définies au regard des objectifs de la formation. La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

Elle prévoit une orientation adaptée au projet professionnel de l'étudiant et assure une préparation à son insertion dans le milieu professionnel. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

Elle peut prévoir des périodes de mobilité en France ou à l'étranger.

L'établissement informe les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, la nature et les taux d'insertion professionnelle des diplômés.

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS. Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles [L. 121-3](#) et [D. 613-17](#) et suivants du code de l'éducation".

II - Cadrage établissement

2. Volumes horaires

Le nombre élevé de parcours de master au sein de l'établissement, s'il répond à la stratégie de celui-ci en rendant visible le haut niveau de spécialisation des formations de 2^e cycle de l'établissement, impose de porter une très grande vigilance à la soutenabilité pédagogique, administrative, logistique et financière de cette offre de formation. Il est donc impératif d'être très attentifs, dans la construction de l'offre de formation, à son ampleur horaire, qu'il s'agisse des volumes horaires globaux ou rapportés à l'effectif étudiant.

Pour mémoire, pour les parcours en Formation initiale (FI), le volume horaire étudiant doit être compris entre 500 heures d'enseignement minimum et 750 heures d'enseignement maximum pour l'ensemble du cursus (M1+M2).

Pour les parcours de Formation en Apprentissage (FA), ou mélangeant FI et FA, en cohérence avec les contraintes nationales, le volume horaire pour l'étudiant doit être de 402 heures d'enseignement par année de formation ouverte à l'apprentissage et dans la perspective de l'obtention d'un contrat d'apprentissage de 12 mois. Le volume horaire d'une formation ouverte à l'apprentissage uniquement en M2, pour des contrats souhaités de 12 mois, doit donc impérativement être de 402h en M2, mais peut être inférieur en M1.

Les bornes évoquées supra sont à entendre comme des valeurs maximales, qui ne sauraient être autorisées sans des effectifs élevés à l'échelle du parcours, ou sans des mutualisations conséquentes, en vue d'atteindre un ratio H/E (nombre d'heures équivalent TD dispensées/nombre d'étudiants) indicatif inférieur ou égal à 17. Ce ratio correspond à une valeur théorique moyenne (arrondie) d'un parcours de master avec 25 étudiants et 300 heures étudiant par année de formation, la moyenne étant calculée entre deux scénarios de répartition entre cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD) : un scénario dans lequel les 300 heures seraient dispensées pour moitié en CM et pour moitié en TD, et un scénario dans lequel la totalité des 300 heures seraient dispensées en CM.

Pour les parcours de master, les formations présentant un ratio H/E supérieur à 17 devront faire l'objet d'une discussion quant à leur devenir entre les équipes pédagogiques, les composantes et départements, et la vice-présidence formation.

Il appartient aux équipes enseignantes, dans le travail d'élaboration ou d'évolution de leur offre de formation, de choisir les leviers les plus adaptés à leurs choix pédagogiques pour assurer la soutenabilité du parcours ou de la mention dont ils ont la charge : maintien ou non de l'ensemble des parcours, limitation du volume global de la formation, mutualisations d'enseignements, modification de la répartition CM/TD, réduction des listes d'EC à choix, etc.

3. Structuration générale et progressivité du parcours

3.1. Lisibilité du parcours de formation

La sélection s'opérant à l'entrée du M1, tout étudiant ayant validé son M1 doit pouvoir poursuivre dans un parcours de M2 de la même mention, dans un continuum de formation correctement réparti sur les deux années du master.

Pour cela, quand la mention héberge plusieurs parcours, ceux-ci seront, autant que possible, autonomisés dès le M1, afin que les admissions de M1 soient prononcées en cohérence avec les places disponibles dans les parcours de M2. Cette structuration est tout à fait compatible avec des parcours construits sur la base d'une forte mutualisation des enseignements en M1, qui répond tout à la fois à l'exigence d'un socle commun de connaissance et compétences pour les étudiants d'une même mention, et à un souci de soutenabilité globale de la formation. Si l'année de M1 repose sur un seul parcours, les modalités de répartition des étudiants en M2 doivent être clairement énoncées lors du processus de candidature préalable à l'entrée en M1 afin de limiter tout risque de recours à l'issue du M1.

Les formations de master peuvent conduire tout à la fois à une insertion professionnelle immédiate ou à une poursuite d'études en doctorat. Même si certaines formations privilégient l'une ou l'autre de ces orientations, cette orientation n'a pas vocation à apparaître explicitement dans l'intitulé des parcours. L'arrêté de 2014 (cf. section I, voir supra) assigne explicitement un double objectif de formation à la recherche et d'insertion professionnelle pour toute mention de master.

3.2. Part des enseignements communs

Quelle que soit la structuration retenue, le master doit présenter des connaissances et compétences communes (« tronc commun ») à tous les parcours hébergés sous la mention. Ce tronc commun, qui peut être réparti dans différentes UE, doit représenter une partie significative des crédits ECTS semestriels.

A chaque élément constitutif (EC) est associée une et une seule valeur ECTS : le même enseignement ne peut pas avoir plusieurs valeurs ECTS. Cette valeur doit être un multiple de 1,5 (1,5 ECTS, 3 ECTS, 4,5 ECTS, 6 ECTS, 7,5 ECTS, etc.).

3.3. Compétences linguistiques

Conformément à l'arrêté de 2014 (cf. section I supra), une UE Compétences linguistiques est obligatoire à au moins un des semestres du M1, et à au moins un des semestres du M2. Le choix de la présence d'une UE Compétences linguistiques à un semestre est fixé par principe à l'échelle du parcours. L'UE Compétences linguistiques est donc obligatoirement présente soit au S7, soit au S8, soit aux deux semestres du M1. En M2, afin de permettre la réalisation d'un travail personnel de recherche ou d'un stage en milieu professionnel, il est fortement recommandé de rendre l'UE Compétences linguistiques obligatoire au S9.

3.4. Nature des enseignements

En dehors des formations entièrement dispensées à distance (formations en EAD), par défaut, les enseignements figurant dans les maquettes s'entendent comme réalisés intégralement en présentiel.

4. Maquette type de Master

Le principe d'une maquette harmonisée de master se comprend par la lisibilité qu'offrent des UE aux objectifs et intitulés largement partagés. Les différentes UE proposées permettent en effet de répondre de manière explicite aux attentes de l'arrêté master. Pour autant, compte tenu du degré attendu de spécialisation en deuxième cycle, il est important que chaque formation puisse se saisir de ces différentes UE de manière adaptée à ses besoins. Ces UE peuvent donc être reproduites sur tout ou partie des 4 semestres du cycle, tout en considérant que des

variations peuvent être nécessaires entre les deux semestres d'une année, en particulier afin de permettre, le plus souvent aux S8 et S10, la réalisation d'un travail personnel de recherche ou d'un stage long en milieu professionnel.

A chaque semestre, certaines UE sont obligatoires, d'autres sont facultatives. Le choix de la présence des UE facultatives dans la maquette est fixé par principe à l'échelle du parcours. Les UE obligatoires figurent **sur fond bleu** dans la maquette type infra, tandis que les UE facultatives figurent **sur fond jaune**. L'UE3, Compétences linguistiques, obligatoire sur un semestre par an, est **sur fond vert**.

Le nombre de crédits ECTS des UE 2, 3 et 4 est fixe pour l'ensemble des semestres et l'ensemble des formations de master de l'établissement. Seule leur présence ou leur positionnement dans la maquette est au choix de chaque formation. En conséquence, le nombre de crédits ECTS des UE 1 et 5 est variable entre les semestres et les formations, en fonction de la présence des autres UE dans la maquette. La répartition de ces crédits entre l'UE 1 et l'UE 5 au S8 et au S10 est au choix de la formation, en fonction de l'importance du mémoire ou du stage dans le projet de formation.

Les mentions de "ou" indiquent un choix entre plusieurs possibilités d'intitulés pour une même UE, le choix étant fixé par principe à l'échelle du parcours. Lorsqu'un choix entre plusieurs types d'enseignements ou d'activités est proposé au sein d'une UE, le choix s'effectue également par principe à l'échelle du parcours.

De manière générale, l'établissement de listes à choix est conditionné à l'importance des effectifs étudiants concernés, et à la soutenabilité pédagogique, administrative, logistique et financière d'une telle structuration. Les effectifs attendus de chaque enseignement inclus dans une liste à choix ne peuvent être inférieurs à 10. Il convient de procéder, autant que faire se peut, à des mutualisations entre parcours, voire entre mentions, afin d'assurer la soutenabilité globale de cette structuration.

Semestre 7 (30 ECTS)	Semestre 8 (30 ECTS)
Les UE 1 et 4 sont obligatoires. L'UE 2 est facultative mais fortement recommandée. L'UE 3 est recommandée, et obligatoire si elle est absente au S8. Le nombre de crédits ECTS pour l'UE 1 dépend de la présence ou non des UE 2 et 3, dont le nombre de crédits ECTS est fixe.	Chaque formation détermine quelles UE doivent être présentes au S8. L'UE 3 est obligatoire si elle est absente au S7, et recommandée sinon. La répartition des crédits ECTS entre les UE 1 et 5 sont au choix de la formation. Le nombre d'ECTS de l'UE 5 doit être cohérent avec l'importance du mémoire ou du stage dans le projet de formation.
UE1 : Connaissances et compétences disciplinaires fondamentales L'UE peut être décomposée en plusieurs UE, dont l'intitulé doit correspondre aux contenus et objectifs de la formation. S'il y a différents parcours, la formation doit prévoir un tronc commun (qui représente autant que possible une majorité du volume horaire étudiant) et une partie spécifique aux parcours (pré-spécialisation en vue de l'accès aux différents parcours de M2). Si un séminaire est ouvert à d'autres formations via la banque de séminaires, il doit être crédité à hauteur de 4,5 ECTS (24h).	UE1 : Connaissances et compétences disciplinaires fondamentales Cf. S7.

UE2 : Connaissances et compétences disciplinaires d'ouverture (4,5 ECTS) Un EC à 4,5 ECTS issu de la banque de séminaires	UE2 : Connaissances et compétences disciplinaires d'approfondissement (maximum 6 ECTS) Au maximum 2 EC parmi : Cours de spécialisation d'un autre parcours ou Projet tuteuré ou Commande (« clinique »)	UE2 : Connaissances et compétences disciplinaires d'ouverture (4,5 ECTS) Un EC à 4,5 ECTS issu de la banque de séminaires	UE2 : Connaissances et compétences disciplinaires d'approfondissement (maximum 6 ECTS) Au maximum 2 EC parmi : Cours de spécialisation d'un autre parcours ou Projet tuteuré ou Commande (« clinique ») ou Stage
UE3 : Compétences linguistiques (3 ECTS) Apprentissage d'une langue vivante, préparation d'une certification (anglais ou ouverture aux enseignements LANSAD hors anglais proposée à la mention) ou Cours en langue étrangère, ou Classe partagée avec un partenaire étranger, notamment dans le cadre de l'alliance EDUC ou Projet en langue étrangère		UE3 : Compétences linguistiques (3 ECTS) Apprentissage d'une langue vivante, préparation d'une certification (anglais ou ouverture aux enseignements LANSAD hors anglais proposée à la mention) ou Cours en langue étrangère, ou Classe partagée avec un partenaire étranger, notamment dans le cadre de l'alliance EDUC ou Projet en langue étrangère	
UE4 : Projets académiques et professionnels (maximum 3 ECTS) Un EC parmi: Projet collaboratif (projet en direction des étudiants de Licence, organisation d'une manifestation scientifique etc.) ou Module de préparation à la certification PIX ou Module d'insertion professionnelle ou Activité en lien avec un laboratoire ou une école doctorale		UE4 : Projets académiques et professionnels (1,5 ECTS) Projet collaboratif (projet en direction des étudiants de Licence, organisation d'une manifestation scientifique etc.) ou Module de préparation à la certification PIX ou Module d'insertion professionnelle ou Activité en lien avec un laboratoire ou une école doctorale	

	UE5 : Travail personnel de recherche / Stage / Stage et travail de personnel de recherche Travail personnel de recherche (mémoire de recherche) et/ou Stage en milieu professionnel
--	--

Semestre 9 (30 ECTS)	Semestre 10 (30 ECTS)
Les UE 1 et 4 sont obligatoires. L'UE2 est facultative, mais fortement recommandée. L'UE 3 est recommandée, et obligatoire si elle est absente au S10. Le nombre de crédits ECTS pour l'UE 1 dépend de la présence ou non des UE 2 et 3, dont le nombre de crédits ECTS est fixe.	L'UE 5 est obligatoire. Chaque formation détermine quelles UE parmi les UE 1, 2, 3 et 4 sont présentes au S10, ainsi que la répartition des crédits ECTS entre les différentes UE. L'UE 3 est obligatoire si elle est absente au S9, et recommandée sinon. Une partie prépondérante des ECTS doit être affectée à l'UE5.
UE1 : Connaissances et compétences disciplinaires fondamentales Cf. S7.	UE1 : Connaissances et compétences disciplinaires fondamentales Cf. S7.

UE2 : Connaissances et compétences disciplinaires d'ouverture (4,5 ECTS) Un EC à 4,5 ECTS issu de la banque de séminaires	UE2 : Connaissances et compétences disciplinaires d'approfondissement (maximum 6 ECTS) Au maximum 2 EC parmi : Cours de spécialisation d'un autre parcours ou Projet tuteuré ou Commande (« clinique »)	UE2 : Connaissances et compétences disciplinaires d'ouverture (4,5 ECTS) Un EC à 4,5 ECTS issu de la banque de séminaires	UE2 : Connaissances et compétences disciplinaires d'approfondissement (maximum 6 ECTS) Au maximum 2 EC parmi : Cours de spécialisation d'un autre parcours ou Projet tuteuré ou Commande (« clinique »)
UE3 : Compétences linguistiques (3 ECTS) Apprentissage d'une langue vivante, préparation d'une certification (anglais ou ouverture aux enseignements LANSAD hors anglais proposée à la mention) ou Cours en langue étrangère, ou Classe partagée avec un partenaire étranger, notamment dans le cadre de l'alliance EDUC ou Projet en langue étrangère		UE3 : Compétences linguistiques (3 ECTS) Apprentissage d'une langue vivante, préparation d'une certification (anglais ou ouverture aux enseignements LANSAD hors anglais proposée à la mention) ou Cours en langue étrangère, ou Classe partagée avec un partenaire étranger, notamment dans le cadre de l'alliance EDUC ou Projet en langue étrangère	
UE4 : Projets académiques et professionnels (1,5 ECTS) Projet collaboratif (cf. S7) ou Module de préparation à la certification PIX ou Module d'insertion professionnelle ou Activité en lien avec un laboratoire ou une école doctorale ou Activité en lien avec la vie de la formation (réseau alumni, enquêtes, organisation d'évènements,...)		UE4 : Projets académiques et professionnels (1,5 ECTS) Projet collaboratif (cf. S7) ou Module de préparation à la certification PIX ou Module d'insertion professionnelle ou Activité en lien avec un laboratoire ou une école doctorale ou Activité en lien avec la vie de la formation (réseau alumni, enquêtes, organisation d'évènements,...)	

	UE5 : Travail personnel de recherche ou Stage ou Stage et travail de recherche Travail personnel de recherche (mémoire de recherche) et/ou Stage en milieu professionnel
--	---